



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Régional par intérim

à

Monsieur le Directeur

Société APPRYL

Ecopolis Nord

BP 21

13117 - LAVERA -

le 11 janvier 2016

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 25 novembre 2015.
Établissement APPRYL à Lavéra.

Réf. : Votre courrier du 15 décembre 2015.

PJ : 4 fiches d'écart

Monsieur le Directeur,

Cette visite a eu pour objet le contrôle par sondage de l'application de la réglementation sur les sujets suivants :

- Suites de la visite d'inspection du 07 juillet 2009 (dysfonctionnement du déshuileur),
- Suites de la visite d'inspection du 15 novembre 2012 (aménagement de la fosse de la capacité V3701),
- Suites de la visite d'inspection du 22 novembre 2013 (Foudre, tuyauteries d'heptane et de TEA, fonctionnement du dégrilleur, POI zone TEA),
- AIR : Gestion des rejets atmosphériques

A la suite de cette visite d'inspection, quatre écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Écarts à la réglementation relevés :

Les écarts n° 1, 2 et 4 à la réglementation ont fait l'objet d'explications et d'actions correctives de votre part dans les fiches d'écarts jointes. Ainsi, l'Inspection note votre engagement à :

- procéder aux vérifications visuelles complètes des installations de protection contre la foudre attendues courant 2016 ;
- mesurer, avant le 31/09/16, avec un organisme extérieur compétent, les teneurs en poussière sur tous les rejets canalisés afin de vérifier que ceux-ci ne dépassent pas une teneur résiduelle en poussière de 50 mg/Nm³. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que ces mesures devront être réalisées en période de rejets sur les événements à l'origine d'émissions discontinues (démarrage d'équipements notamment) pour être pertinentes ;

- réaliser les travaux d'étanchéité prévus initialement en 2014 dans la fosse de la capacité V3701, contenant entre autres des résidus de TEA, avant le 31/09/16. D'ores et déjà vous indiquez avoir modifié le document d'enregistrement de la tournée opérateur afin que soit vérifié quotidiennement l'absence d'eau dans cette fosse.

Par ailleurs, concernant l'écart n° 3 relatif à l'absence de rétention dans la zone de stockage des conteneurs citernes de TEA pleins, les éléments de justifications que vous avez avancés justifient l'absence de rétention située immédiatement sous les réservoirs (inflammabilité spontanée du TEA au contact de l'air et explosion au contact de l'eau). Je vous demande de me confirmer **sous un mois** que l'aire TEA est actuellement conforme aux modifications prévues lors de l'arrêt sexennal de 2012 et annoncées à l'IIC par courrier référencé PP2-IMH/LM-n°03/12 du 12/09/12.

Remarques particulières relevées :

Les 7 remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part. L'Inspection note en particulier :

- que la fiche réflexe POI mise à jour relative au stockage TEA sera transmise à l'Inspection avant le 31/03/16 ;
- qu'un contrôle des normes de rejets atmosphériques sera réalisé d'ici le 31/09/16 par un organisme extérieur compétent et que le bilan des différentes sources continues de rejets atmosphériques sera complété en conséquence.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.